



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Rouen, le 24 MAI 2019

Bureau de l'appui territorial et des
politiques économiques et sociales

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par Madame Nathalie BOULAY
Tél. 02 32 76 51 61
Fax 02 32 76 54 60
Mét: nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 24 MAI 2019
modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime.**

Le préfet, de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-77 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,

Article 1 :

Le A) « collège de la consommation et de la protection des consommateurs » de l'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées est ainsi modifié :

- Monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir) en remplacement de Madame Danielle CALLE, démissionnaire ;

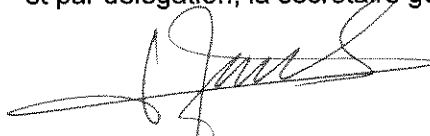
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 modifié demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET